

Les Aiglons, cercle aéromodéliste

Règlement de vol

Référence DGTA terrain n° 43

Avril 2019¹



Siège social : Rue Montoyer 1/38, 1000 Bruxelles
Secrétariat : Lenneke Marelaan 36/131, 1932 Sint Stevens Woluwe
Numéro d'entreprise : 0417991608

¹ Prend en compte de Memomandum of Understanding avec les autorités militaires de la base aérienne de Beauvechain (27 février 2017) et l'installation de la clôture électrifiée (septembre - octobre 2018)

Bienvenue aux Aiglons, cercle aéromodéliste (AIG)

Le présent règlement pourrait paraître astreignant, mais sa scrupuleuse application a pour but de veiller à la sécurité des personnes et des biens, à la bonne entente entre membres, au respect du voisinage et par conséquent au maintien du terrain comme terrain d'aéromodélisme. Si le vol radiocommandé est une merveilleuse source de délasserement, il ne faut pas pour autant le considérer comme un jeu. En respectant ce règlement à la lettre, vous serez un bon modéliste et un excellent copain pour les autres.

Pour pouvoir faire évoluer un modèle réduit sur le terrain des *Aiglons, cercle aéromodéliste*, il faut :

- Être porteur de sa carte de membre du club
- Être en règle vis-à-vis de l'Institut Belge des Postes et Télécommunications (IBPT)
- Respecter scrupuleusement les jours et horaires de vol
- Avant le début de chaque séance de vol, contacter par téléphone la tour de contrôle de la base de Beauvechain ou, à défaut de réponse, le poste de garde de la base
- Avoir un modèle en bon état de vol qui respecte les normes de bruit.
- À moins d'utiliser la bande 2.4GHz, afficher sa plaque de fréquence
- Ne pas survoler les zones interdites
- Respecter les consignes de sécurité
- Tenir le terrain propre et en bon état
- Respecter les passants, les cyclistes et les autres modélistes

Examinons cela en détail.

1. Toute personne désirant faire évoluer un modèle sur le terrain des *Aiglons, cercle aéromodéliste* doit être membre du club et être en possession de sa carte de membre en période de validité. Les modalités d'acceptation des membres sont déterminées par l'assemblée générale de notre association. Avant toute nouvelle demande d'inscription, il sera demandé de faire un essai avec la collaboration d'un administrateur ou d'un examinateur.
2. Pour pouvoir évoluer en solo, le pilote doit être porteur du brevet élémentaire de *l'Association d'AéroModélisme, asbl (AAM)*.
3. Les membres des Aiglons, cercle aéromodéliste en ordre de cotisation, sont couverts par une assurance type "Responsabilité Civile Tiers» et une assurance « Accidents corporels » souscrites par l'AAM.
4. Chaque membre devra être porteur de la carte de membre mise à sa disposition par le club, afin de permettre à la police locale de vérifier que les utilisateurs du terrain sont effectivement membres des Aiglons, cercle aéromodéliste. La carte de membre est personnelle. Le membre doit aussi avoir à disposition une copie du présent règlement et en avoir pris connaissance.
5. Les membres peuvent inviter un modéliste non membre moyennant l'autorisation préalable d'un administrateur. Le membre sera responsable de cet invité. Ces invitations doivent garder un caractère exceptionnel.
6. Les membres ainsi que les visiteurs accompagnés d'enfants, doivent en assurer la surveillance permanente et particulièrement veiller à :

- Ne pas pénétrer à l'intérieur de la clôture, à moins d'y être invité par un membre
- Ne pas circuler autour des avions et éviter de se trouver dans le champ des hélices
- Respecter les cultures

Les voitures des membres ou des visiteurs doivent être regroupées sur la zone de parking. En cas d'utilisation de la piste 2 (orientation 14-32) respecter la ligne des 40 mètres indiquée au sol. Il est interdit à tout véhicule de pénétrer dans la zone clôturée, à moins d'y être invité par un membre. Les chiens ne pourront circuler librement : ils seront tenus en laisse ou maintenus à l'intérieur des voitures. Les membres doivent s'assurer que le public ne franchisse pas la clôture électrifiée.

7. La Ferme des Biches, distante de 350 m du terrain est une zone interdite de vols, tout particulièrement pour les modèles à moteurs thermiques. Voir le plan ci-joint p10.
8. Il est interdit de brûler ou d'abandonner papier, détritiques ou débris quelconque sur le terrain de vol ou les terrains avoisinants. Attention lors des crashes ! En cas de crash, il est impératif de ramasser toutes les pièces du modèle, sans exception, avec une attention toute particulière pour les batteries LiPo. Si nécessaire, faire appel aux autres modélistes pour retrouver toute batterie égarée. Le risque d'incendie d'une machine agricole est réel !

9. Sauf indications contraires, le terrain est accessible

a. **aux planeurs et tous aéromodèles à propulsion électrique** qui respectent la législation bruit fédérale qui leur est appliquée, à savoir max **86 dBA** à 7 m. :

- de 9 h du matin à l'heure du coucher du soleil, tous les jours de la semaine y compris les dimanches et jours fériés pour autant que l'altitude de 40 m imposée par la MOI ne soit pas dépassée lorsque la base militaire est en activité

b. **aux aéromodèles à moteur thermique** respectant les consignes de bruit régionales (plus restrictives) à savoir :

- en période de jour (de 9h à 19h) niveau de bruit inférieur ou égal à **82 dBA** à 7 m
- en période de transition (de 19h à 20h) niveau de bruit inférieur ou égal à **77 dBA** à 7 m
- de 9h du matin à 20h au plus tard, sans dépasser l'heure du coucher du soleil, du lundi au samedi pour autant que l'altitude de 40 m ne soit pas dépassée lorsque la base militaire est en activité

Lorsque la base militaire n'est pas en activité (généralement le weekend, les jours fériés et le soir en semaine), l'altitude maximale imposée par la DGTA est de 120 m.

Lorsque la base militaire est en activité (généralement en semaine avant 18h), les restrictions suivantes sont d'application :

1. La hauteur maximale est de 40 m
2. L'aéromodèle doit être muni d'une alarme actionnée automatiquement quand la hauteur de 40 m est atteinte
3. Le pilote doit être porteur d'un brevet élémentaire de l'AAM

10. Priorité absolue aux aéronefs habités !

Les pilotes d'aéromodèles doivent en permanence veiller à la sécurité de tous, et tout particulièrement celle des occupants d'aéronefs habités (avions, hélicoptères, paramoteurs, etc.) qui pourraient pénétrer notre espace de vol. Lorsqu'un tel aéronef s'approche de nous, il faut immédiatement évaluer sa trajectoire probable et, si nécessaire, ramener immédiatement les modèles au voisinage du sol. En cas de collision ou de « near miss », la responsabilité du pilote de l'aéromodèle est engagée.

11. Contacts avec la base militaire

Avant de débiter toute activité sur le terrain de Hamme-Mille (que ce soit en semaine ou le weekend) il y a obligation de téléphoner à la tour de contrôle de la base aérienne de Beauvechain (02-4425500) en s'identifiant comme « Club Les Aiglons, terrain d'aéromodélisme de Hamme-Mille ». La question doit être posée comme suit : "*Pouvons-nous voler en aéromodélisme sur le terrain de Hamme-Mille ?*". Si on y est invité, on donne son nom et son numéro de GSM. Il se peut que la personne qui répond au téléphone soit néerlandophone. Faire de son mieux pour se faire comprendre, en toute courtoisie ! La tour de contrôle répondra le plus souvent en donnant l'altitude autorisée et en signalant l'activité de la base jusqu'à une certaine heure. Les vols sont autorisés jusqu'à 120 m au-delà de l'heure de fermeture de la base jusqu'à 20 h (moteurs thermiques), ou jusqu'au coucher du soleil pour les autres motorisations.

Si vous quittez le terrain avant l'heure de fermeture de la base, téléphonez à la tour de contrôle pour signaler votre départ.

Au cas où il n'y a aucune réponse de la tour de contrôle (situation fréquente le week-end ou en semaine après 18 h), il y a obligation d'appeler le corps de garde (02-4425550). Il se peut que la personne qui répond au téléphone soit néerlandophone. Faire de son mieux pour se faire comprendre, en toute courtoisie !

La question doit être posée comme suit : « *Ici le Club Les Aiglons, terrain d'aéromodélisme de Hamme-Mille. Est-ce que la tour de contrôle est en activité actuellement ?* » Si la réponse est non, vous pouvez voler jusqu'à une altitude de 120 m jusqu'à 20 h (moteurs thermiques), ou jusqu'au coucher du soleil.

Utiliser ces contacts téléphoniques avec réserve et modération – nous sommes les demandeurs et n'avons pas de droits ! Il faut ne téléphoner qu'une fois arrivé au terrain, afin de ne pas multiplier inutilement les appels téléphoniques à la base.

Occasionnellement (en cas de meeting aérien ou le 21 juillet par exemple) la base nous interdira tout vol d'aéromodèles. En général, nous serons prévenus et le club relayera l'information à tous ses membres par son site web, par E-mail ou par téléphone.

13. La Direction générale Transport aérien nous interdit de voler :

- en dehors de la zone de vol (rayon de 400 m autour du centre du terrain). Voir page 10 ;
- dans les nuages ;
- si la visibilité est inférieure à 1 km ;
- à une distance de moins de 40 m du public et des parkings ;
- à basse altitude au-dessus de la zone du public et des parkings ;
- à basse altitude au-dessus des routes secondaires (notre chemin d'accès appelé « ruelle de Cayberg ») quand des personnes ou des véhicules y circulent ;

- lorsque les évolutions des aéromodèles ne peuvent être suivies continuellement à l'œil nu. On parle des vols VLOS (pour visual line of sight).
Les dispositions du présent règlement veillent au respect de chacune de ces interdictions.

14. Plan et pistes

Le plan du terrain d'aéromodélisme en annexe fait partie intégrante de ce règlement. Il reprend la position du point de référence, l'emplacement de trois pistes de décollage et d'atterrissage, la zone de parking et les zones réservées aux pilotes et leurs aéromodèles (les « pits »). La piste 1, orientée 05-23², la piste 2, orientée 14-32 et la piste 3, orientée 01-19 permettent en principe les décollages et atterrissages quelle que soit l'orientation du vent. Selon l'orientation du vent, les pilotes doivent choisir sur place de commun accord quelle piste sera utilisée et s'y conformer jusqu'à une éventuelle modification que les pilotes pourront décider de commun accord en cas de modification sensible du vent dominant. Les emplacements des véhicules sur la zone de parking seront déterminés par le choix de la piste en activité. Les avions décollent de et atterrissent sur la piste choisie. Les planeurs sont lancés et atterrissent à côté de la piste choisie. En toute circonstance, les décollages, les lancés et les atterrissages doivent se faire à plus de 40 mètres de la zone de parking effectivement utilisée. De même, et particulièrement en cas d'utilisation de la piste 2 (14-32), les décollages et atterrissages doivent se faire aussi loin que possible du chemin d'accès. Les décollages et atterrissages sont interdits sur la piste 2 si des piétons, cyclistes, animaux ou véhicules sont présents dans l'alignement de cette piste.

Tous les vols doivent se pratiquer de manière à ne pas présenter de danger pour les personnes et les biens sur le terrain et ses environs. Chaque membre devra respecter le secteur de vol qui est délimité par un cylindre dont la base est le sol, dont la hauteur maximale est de 120 m et dont le rayon maximal est de 400 m à partir du point de référence du terrain. Le vol au-dessus des secteurs interdits, en particulier la Ferme des Biches, amènera des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion de notre association. Le survol à basse altitude et les figures acrobatiques devront se faire à l'écart du public, des voitures, du chemin, du bétail et du matériel agricole en mouvement ou en stationnement.

Les mêmes règles s'appliquent au vol en immersion, en particulier le fait que les évolutions de l'aéromodèle doivent pouvoir être continuellement suivies à l'œil nu par le pilote ou son aide, situés tous deux à l'intérieur du périmètre du terrain.

15. Les débutants devront se faire aider d'un moniteur pour la durée de leur écolage et ne pourront évoluer seuls qu'après l'obtention du brevet élémentaire de pilotage de l'AAM. Lors des périodes d'activité de la base, seuls les pilotes brevetés sont autorisés à voler.

16. Les pilotes doivent se grouper et se placer à un endroit favorable du terrain, aux abords immédiats de la piste en activité (cet endroit peut varier en fonction de l'orientation du vent et de l'axe utilisé pour les décollages et atterrissages). Ils devront dégager la piste le plus rapidement possible lors de la récupération d'un modèle. Les pilotes devront appliquer strictement les règles de sécurité liées à la pratique de l'aéromodélisme. Peu avant l'atterrissage, chaque pilote est invité à signaler clairement son intention d'atterrir en criant

² Les orientations des pistes telles qu'utilisées en aviation mentionnent les dizaines de degrés par rapport au Nord dans le sens horlogique (p.ex. 05 correspond à 50 degrés)

« LANDING », ceci afin d'éviter des surprises aux autres pilotes.

17. L'émetteur / récepteur utilisé pour télécommander des aéromodèles doit être agréé par l'IBPT ou un autre État membre de l'Union Européenne et doit fonctionner sur une fréquence autorisée par l'IBPT. L'usage de la bande 2.4 GHz est vivement recommandé.

18. Lors de son arrivée au terrain, avant d'allumer son émetteur, le membre doit s'enquérir de la fréquence radio des autres membres présents afin d'éviter l'utilisation simultanée de deux émetteurs sur la même fréquence. Il devra, pour chaque fréquence utilisée, afficher une plaque de voiture sur laquelle seront mentionnés son nom et la fréquence exprimée en MHz. Ces plaques devront être placées bien en évidence à l'endroit désigné par le responsable de terrain. L'utilisation des systèmes de radiocommande en mode « spectre étalé » (spread spectrum) comme les bandes 2.4 GHz et 5.8 GHz dispense de cette obligation.

19. Tout modèle doit être identifié individuellement, bien en évidence et de manière indélébile par le numéro de matricule de membre délivré par l'A.A.M.

20. Mesures de bruit

Tout modèle susceptible d'évoluer sur le terrain doit se conformer aux directives en matière de bruit mentionnées au point 9. Le membre doit pouvoir produire à toute réquisition la fiche de mesures de bruit effectuées sur ses différents aéromodèles. Cette fiche est disponible en ligne sur le site de l'AAM.

Tout modèle doit être présenté annuellement à une séance de contrôle de bruit.

Tout nouveau modèle doit être soumis dès que possible à un contrôle de bruit.

La mesure du bruit sera effectuée comme suit :

- la mesure du bruit émis se fera dans des conditions standard (modèle à env. 1 – 1.2 m au-dessus du sol, sol herbeux, appareil de mesure à 7 mètres, moteur tournant à plein régime). Pour les hélicoptères les mesures doivent être effectuées en vol stationnaire, à environ 1.2 – 1.5 m de haut.
- la mesure sera effectuée à bonne distance de tout obstacle pouvant réfléchir le bruit, le modèle étant monté sur un statif non réfléchissant. À défaut d'un tel statif, le modèle peut être porté par une personne qui doit se trouver à l'opposé de celle qui effectue la mesure. L'orientation du modèle par rapport au sonomètre sera déterminée pour obtenir la lecture maximale. Le niveau d'émission mesuré à 7 mètres ne pourra en aucun cas dépasser 86 dB(A)

21. Il est interdit de faire évoluer simultanément plus de quatre modèles à moteur(s) thermique

22. Seuls les modèles suivants sont autorisés sur ce terrain :

Les aéromodèles d'une masse maximale de décollage inférieure ou égale à 12 kg équipés ou non : a) d'un ou plusieurs moteur(s) à piston 2 temps ou 4 temps dont la cylindrée maximale de l'ensemble des moteurs ne dépasse pas 52 cm³ ; b) d'un ou plusieurs moteurs électriques. Les turboréacteurs ne sont pas autorisés.

23. Les sandows, catapultes et treuils pour planeurs ou avions sont autorisés mais leur mise

en œuvre doit se faire en bonne entente avec les autres usagers du terrain. Il est notamment impératif de signaler à tous les pilotes en vol le lancement d'un modèle au moyen d'un de ces dispositifs.

24. Afin de ne pas détériorer les récoltes, une seule personne est autorisée à rechercher et récupérer un modèle qui serait tombé en dehors du terrain. Il devra suivre les lisières des champs et les sillons des cultures. Il sera seul responsable des dégâts éventuels causés aux récoltes.

25. Considérant que les chemins d'accès au terrain ne permettent pas partout à une voiture de croiser un véhicule agricole, il convient en toute circonstance de laisser la priorité aux véhicules agricoles. Utiliser à bon escient les zones de dégagement disponibles afin de ne pas dégrader les cultures.

26. Toutes les activités des Aiglons, cercle aéromodéliste sont régies par

- La circulaire CIRC/GDF-01 Edition 5 du 29 juillet 2013 de la Direction Générale du Transport Aérien.
- L'Arrêté ministériel du 31 mai 2002 modifiant l'arrêté du 26 juin 1997, de la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon, références : IIIB/96.156/752.1-285/DS, accordant à l'ASBL Aéroclub de Wavre, l'autorisation d'exploiter pour 30 ans un terrain d'aéromodélisme au lieu-dit "Champ de Mille" à 1320 Beauvechain (Hamme-Mille)
- La lettre du département des permis et autorisations, Direction de Charleroi, SPF de Wallonie, du 5 décembre 2012 qui accorde la cession du permis à l'asbl les Aiglons, cercle aéromodéliste.
- L'arrêté du Gouvernement Wallon du 3 avril 2003 déterminant les conditions intégrales des activités de modélisme à moteur thermique.

Ces documents sont à la disposition des membres au secrétariat des Aiglons, cercle aéromodéliste, dans l'armoire de terrain et sur le site web du club.

27. Clôture électrifiée

Pour se protéger des dégradations perpétrées par les sangliers, le club a fait appel en 2018 à un professionnel pour installer une clôture électrifiée. Celle-ci est alimentée par un électrificateur puissant destiné à dissuader toute effraction. La mise hors/sous tension est commandée automatiquement par l'ouverture des portiques. Il faut que les deux portiques soient fermés pour permettre la remise sous tension. Les portiques sont sécurisés par des cadenas à chaîne équipés d'un code chiffré. Ce code est communiqué aux membres sur simple demande à l'un des responsables mentionnés ci-dessous. Il est recommandé de brouiller le code, tant portiques fermés qu'ouverts, afin d'éviter les abus.

28. Les administrateurs sont à votre disposition, faites appel à eux.

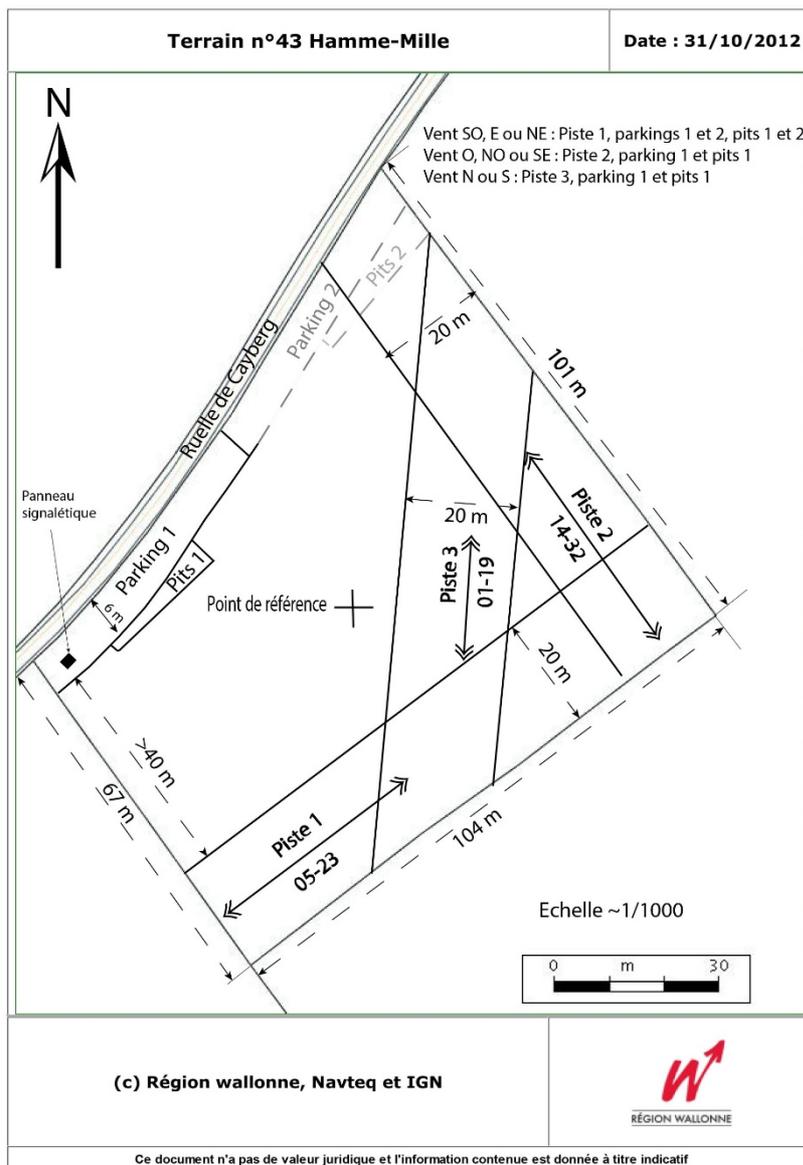
- Robert Herzog, président – Lenneke Marelaan 26A, bte 032, 1932 Sint-Stevens-Woluwe
Tél. 02 262 26 13 - GSM : 0495 30 39 54 – robert@lesaiglons.be
- Paulette Halleux, secrétaire et trésorière – Lenneke Marelaan 36/131, 1932 Sint-Stevens Woluwe – Tél. 02 721 13 01 - GSM : 0496 59 36 08 - paulette@lesaiglons.be
- Robin Joseph, administrateur- GSM : 0499 47 19 95 - robin@lesaiglons.be

- Gérald Vandekerckhove, administrateur – GSM : 0495 45 14 90 - gerald@lesaiglons.be
- Raymond Vicari, administrateur – GSM : 0475 98 83 68 – raymond@lesaiglons.be
- Denis Lebeau, administrateur – GSM : 0478 23 00 19 – denis@lesaiglons.be

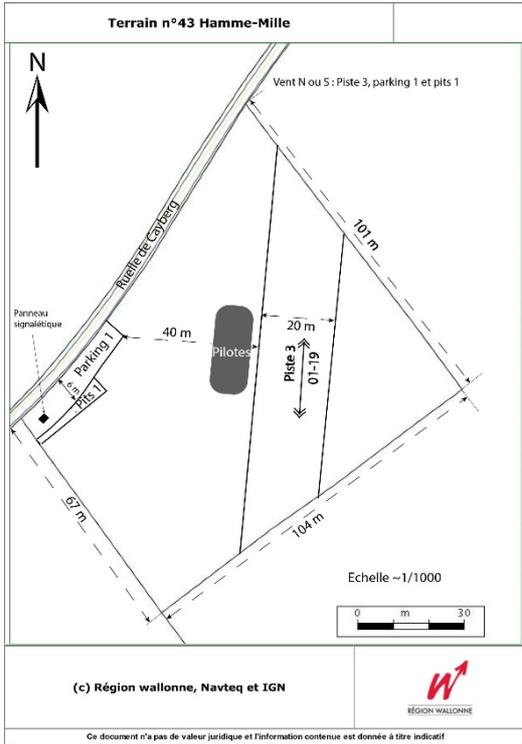
29. Les examinateurs actuellement qualifiés par l'AAM sont:

- Robert Herzog, président – 0495 30 39 54 – robert@lesaiglons.be (planeurs et avions)
- Robin Joseph, administrateur – 0499 47 19 95 - robin@lesaiglons.be (planeurs et avions)
- Daniel Robert – 0476 78 05 70 - hobby@idaniel.be (avions et voilures tournantes)

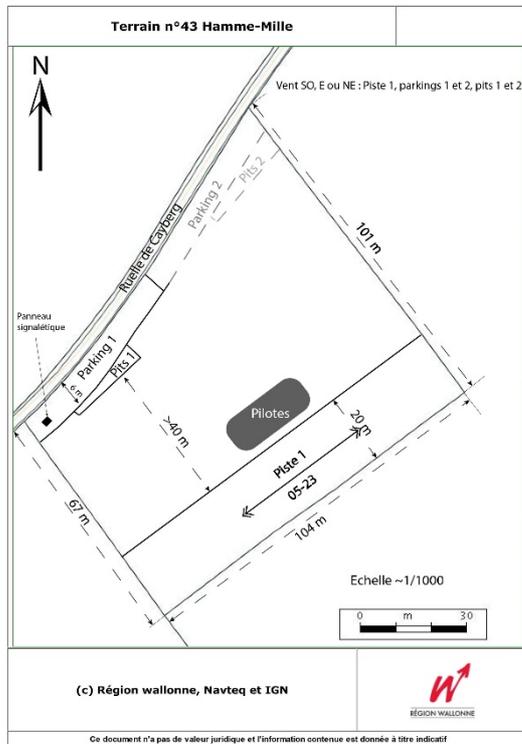
Nous vous souhaitons de passer d'excellents moments de camaraderie et de pratique de l'aéromodélisme au sein de notre club.



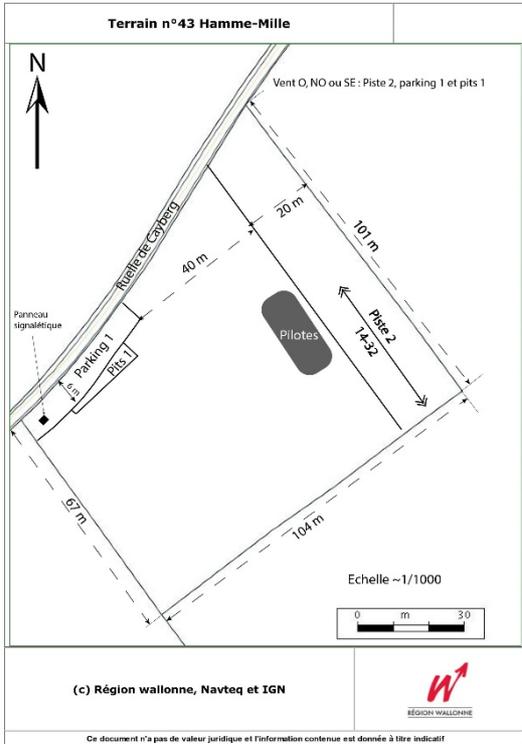
Parcelle cadastrale Beauvechain, 2e division, section A n°298a
 50°47'44"N - 4°44'10"E



Parcelle cadastrale Beauvechain, 2e division, section A n°298a
50°47'44"N - 4°44'10"E



Parcelle cadastrale Beauvechain, 2e division, section A n°298a
50°47'44"N - 4°44'10"E



Parcelle cadastrale Beauvechain, 2e division, section A n°298a
50°47'44"N - 4°44'10"E

